

REGLEMENT DE LA QUINZAINE COMMERCIALE DE L'UCAS

Article 1

L'UCAS (Union des commerçants et artisans de SALLES) dont le siège est situé à la mairie de Salles organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15 au 31 décembre 2018 intitulé "Quinzaine Commerciale".

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du bureau et des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

Article 3

Pour participer, il suffit de remplir le bulletin de participation situé chez les commerçants et artisans membres de l'UCAS

Article 4

La participation est limitée à un seul passage par personne et par magasin (même nom, même adresse), sur la durée du jeu.

Article 5

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort au Club House de Salles, en présence de Mr le Maire et l'adjointe responsable des commerçants et artisans de Salles. Le tirage au sort aura lieu le 07 janvier 2019 à 18h30.

Article 6

Les gagnants au jeu désignés à l'issue du tirage au sort, pourront retirer leur lot Chez Patrice Gaston, « Vêtements Gaston » rue de la haute lande à Salles. La liste des gagnants sera également consultable sur le site www.ucas-salles.fr

Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces

Article 8

L'UCAS se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 9

L'UCAS ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 10

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de ses modalités, de déroulement et de ses résultats.

Article 11

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'UCAS mairie de Salles 33770 SALLES

Article 12

L'UCAS pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.